

REPUBLIQUE TUNISIENNE

-:-

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

-:-

TUNIS, LE 26.9.1989

DIRECTION DE L'HYGIENE DU MILIEU ET  
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-:-

N° 82

/DMSPE

CIRCULAIRE N° 82/89

O B J E T : Commissions locales d'hygiène.

Les commissions locales d'hygiène créées dans certains gouvernorats dans le but d'instaurer un contrôle effectif et efficace de l'hygiène et de la salubrité dans les établissements publics à caractère alimentaire (boissons, nourriture, conserves, etc.....), ont connu dans certaines communes grâce à l'énergie déployée par les responsables régionaux et locaux des résultats tout à fait satisfaisants.

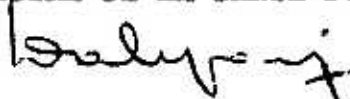
En effet, le contrôle effectif de l'hygiène et des normes de salubrité dans ces locaux, ainsi que la stricte application des textes législatifs se rapportant à ce domaine, se sont traduits par des mesures aptes à assainir rationnellement ce secteur et aboutissant parfois à la fermeture provisoire ou définitive de certains établissements non conformes aux normes sanitaires exigées.

Compte tenu de ces résultats, tout à fait encourageants, il serait souhaitable de renforcer cette action et de la généraliser au niveau de l'ensemble des communes, particulièrement dans le cadre du programme national de la propreté et de la protection de l'environnement surtout en cette période cruciale où se développent les risques d'intoxication alimentaire ou d'apparition de maladies d'origine hydrique.

.../

Aussi, je vous saurais gré de prendre contact avec les autorités régionales en vue de dynamiser ou, le cas échéant, de mettre sur pied ces commissions d'hygiène dans toutes les communes de votre région, et de veiller à l'application des programmes avancés, à en assurer le suivi et me tenir informé des résultats des actions menées.-

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE



Signé : DALI JAZI

DESTINATAIRES.- MESSIEURS :

- .LES DIRECTEURS REGIONAUX DE LA )  
SANTÉ PUBLIQUE )
- . LES CHEFS DE SERVICE REGIONAUX DE )  
L'HYGIENE DU MILIEU ET DE )  
L'ASSAINISSEMENT. ) POUR EXECUTION
- . LES INGENIEURS SANITAIRES CHARGES DES )  
ACTIVITES REGIONALES DE L'HYGIENE DU )  
MILIEU ET DE L'ASSAINISSEMENT.- )